

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1852**présenté par
M. Corbière

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement vise à supprimer un premier obstacle à la lisibilité du dispositif, puisqu'il prévoit que "Des indicateurs de suivi de ces objectifs sont définis par décret. Ils contribuent au pilotage du système universel de retraite, dans les conditions prévues au chapitre XI du titre IX du présent livre."

Au vu des capacités de dissimulation du gouvernement pour faire accepter sa réforme, de sa capacité à manipuler les chiffres et à déformer éhontément la réalité, nous préfererions que ces indicateurs soient déterminés par la loi.